

2017-11-143-DAP

nomenclature: 5.7.5

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2017

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE PROTECTION DU LITTORAL LANDAIS ET DE L'ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES

L'an deux mille dix-sept, le quatorze novembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. HERVELIN, M. GONZALES, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, M. SALLABERRY, Mme MOUNIER, M. COUTIER, M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, Mme BISBAU, Mme PERIMONY-BENASSY, M. AJA, Mme MONTAUCET, M. ROBLES,

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

M. SAUBIETTE	procuration à	M. PERRET
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. LAURENT
M. GARANS	procuration à	M. GONZALES
Mme FAURE	procuration à	M. ROBLES

ABSENTS EXCUSÉS:

M. POULAERT, M. CLAVERIE

ABSENTS

M. LECERF, Mme DELAVENNE,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25

26 au point n° 2017-11-137-DGS (Arrivée de M. GARANS)

Nombre de pouvoirs: 4

3 au point n° 2017-11-137-DGS (Arrivée de M. GARANS)

Nombre de votants : 29



2017-11-143-DAP - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE PROTECTION DU LITTORAL LANDAIS ET DE L'ADHÉSION DE NOUVEAUX MEMBRES

Monsieur le Maire indique que dès janvier 2016 le Conseil Départemental des Landes avait informé les communes et communautés de communes littorales de ses réflexions sur une évolution des statuts du Syndicat Mixte de Protection du Littoral landais visant à intégrer la compétence de nettoyage du littoral landais, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée, depuis 1991, par le Département via la mise en place d'un partenariat technique et financier avec les collectivités.

Le Syndicat Mixte de Protection du Littoral landais avait été créé en 2003 afin de défendre les intérêts des communes touchées par la marée noire du Prestige. Avec l'extension de ses compétences, la défense du milieu marin et du littoral landais contre toute forme de pollution serait assurée par cette seule structure.

Ainsi, le 19 septembre dernier, mettant en œuvre ces changements, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de protection du littoral a entériné le retrait de membres, les modifications statutaires du Syndicat Mixte et l'adhésion de nouveaux membres.

En tant que membre actuel du Syndicat Mixte de protection du littoral, et en vue de l'intervention de l'arrêté préfectoral modifiant les statuts du Syndicat Mixte, la commune de Tarnos est invitée également à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L. 5211-18, L. 5211-20 et L. 5721-1 et suivants,

Vu les délibérations n° 1 et 2 du Comité Syndical du Syndicat Mixte de protection du littoral landais, en date du 19 septembre 2017, approuvant le retrait de membres, les modifications statutaires du Syndicat Mixte et l'adhésion de nouveaux membres.

Vu le projet de modifications statutaires du Syndicat Mixte et ses annexes,

Considérant qu'il est proposé de modifier les statuts du Syndicat Mixte de protection du littoral landais afin de lui adjoindre la compétence « Nettoyage du littoral landais » consistant à assurer la collecte, l'évacuation, le transport et le traitement des apports maritimes et terrestres échoués ou abandonnés sur l'ensemble du littoral landais dans la limite des plus hautes eaux jusqu'au pied de dunes et, pour les embouchures des courants de Mimizan, Contis, Huchet et Soustons, selon des limites cartographiques annexées aux statuts,

Considérant que ce groupement, qui se dénommerait « Syndicat Mixte du littoral landais », revêtirait la forme d'un Syndicat Mixte ouvert à la carte qui serait composé des membres suivants :

- > le Département des Landes ;



- > les Communautés de communes désignées ci-après :
 - Communauté de communes Côte Landes Nature
 - Communauté de communes de Mimizan

- > et les communes désignées ci-après :

Biscarrosse, Capbreton, Gastes, Labenne, Lit-et-Mixe, Messanges, Mimizan, Moliets-et-Maâ, Ondres, Saint-Julien-en-Born, Sainte-Eulalie-en-Born, Seignosse, Soorts-Hossegor, Soustons, Tarnos, Vielle-Saint-Girons et Vieux-Boucau ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de se prononcer, d'une part, sur les modifications statutaires du Syndicat Mixte et, d'autre part, sur l'adhésion des nouveaux membres suivants au Syndicat Mixte dans sa nouvelle configuration :

- > Communauté de communes Côte Landes Nature
- > Communauté de communes de Mimizan
- > Commune de Biscarrosse.

DELIBERE

APPROUVE les termes du projet de modifications statutaires du Syndicat Mixte de protection du littoral landais tel qu'il est annexé à la présente délibération,

APPROUVE l'adhésion des nouveaux membres suivants au Syndicat Mixte dans sa nouvelle configuration :

- > Communauté de communes Côte Landes Nature
- > Communauté de communes de Mimizan
- > Commune de Biscarrosse

DECIDE d'adhérer aux blocs de compétences « Défense des intérêts du littoral landais contre les pollutions maritimes » et « Nettoyage du littoral landais » du Syndicat Mixte du littoral landais »,

DECIDE de reconduire M. Bernard LAPEBIE comme représentant titulaire et Mme Nicole CORRIHONS comme représentante suppléante pour la Commune de Tarnos au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte de protection du littoral landais.

Vote: 29

Pour: 29

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 15 novembre 2017

Le Maire

